

REGLEMENT JEU-CONCOURS

Instagram et Facebook MaloRhum

Du 20/10/2022 au 07/11/2022

Article 1 : Objet

La société SMR (MaloRhum), société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 6 rue de la Confiance à Saint-Malo (35400), immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le numéro 821595915, et représentée par son Président, Monsieur Olivier CRUZ, organise du 20/10/2022 au 07/11/2022 inclus un concours gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors d'un abonnement au compte Instagram ou Facebook MaloRhum, d'un like et d'un commentaire comprenant au moins une personne taguée sur la publication initiale du jeu concours. Pour doubler les chances de gagner, il faut partager le post du jeu dans une story en taguant @malorhum. Les pages MaloRhum sont accessibles aux adresses suivantes :

- <https://www.instagram.com/malorhum/> - (Ci-après « Compte Instagram »).
- <https://www.facebook.com/malorhum> - (Ci-après « Compte Facebook »).

Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site <https://www.malorhum.com/fr/> ou l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicité.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée via le formulaire de contact du site MaloRhum accessible par ce lien : <https://www.malorhum.com/nous-contacter>

Article 2 : Accès au jeu

SMR organise un jeu concours sur ses comptes Instagram et Facebook pour permettre à plusieurs participants de gagner des lots ou des prestations exécutées par nos soins et ceux de nos partenaires (revendeurs et/ou fournisseurs). Ce Jeu-Concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résident en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et



descendants, frères et sœurs.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques dites « poubelles » et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 20/10/2022 au 07/11/2022 en se connectant sur le site :

- <http://www.instagram.com/malorhum/>,
- <https://www.facebook.com/malorhum> ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le concours.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données, seront transmises à la Société Organisatrice et pas aux sociétés susmentionnées. Ces

informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce concours.

Article 3 : Charte SMR et modalités du Jeu-Concours

Article 3-1 Charte SMR

Pour participer au concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement sur internet. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, chaque participant doit respecter la présente charte :

Chaque participant devra s'abonner au compte Instagram MaloRhum ou au compte Facebook MaloRhum, liker et commenter en indiquant une ou plusieurs personnes avec qui partager les lots sur le post du concours. Pour doubler les



chances de gagner, il faut partager le post du jeu dans une story en taguant @malorhum.

Article 3-2 Modalités du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se rendre à l'une des adresses internet du concours mentionnées à l'article 1.
2. Posséder un compte Instagram ou Facebook
3. Accepter et respecter le présent règlement de Jeu, notamment les exigences mentionnées dans la Charte
4. S'abonner au compte Instagram ou Facebook MaloRhum, liker et commenter en indiquant une ou plusieurs personnes avec qui partager les lots. Pour doubler les chances de gagner, il faut partager le post du jeu dans une story en taguant @malorhum.

La participation du participant sera considérée comme complète si les 4 points évoqués plus haut sont cumulativement remplis. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle. Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois. Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 20/10/2022 au 07/11/2022 à 12h00. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du Jeu concours, un tirage au sort parmi les participants sera effectué par la Société Organisatrice le 11/11/2022 parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement. Les gagnants seront uniquement contactés par Instagram ou Facebook via message privé.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.



Article 6 : Dotations

La dotation mise en jeu est la suivante :

- 1er lot (offert par Le Jus d'Octobre): bon d'achat d'une valeur de 30.00€ à valoir dans une des 3 boutiques
- 2ème lot (offert par La Cave d'Aleth): panier gourmand (jus de pomme et jus de poire pétillants, mini-craquelins, pâté)
- 3ème lot (offert par V and B St-Malo): bourriche gourmande (pétillant sans alcool, pâté, saucisson et 2 verres)
- 4ème lot (offert par Le Comptoir): planche apéritive pour 6/8 personnes
- 5ème lot (offert par La Cave du Val): carafe à vin
- 6ème lot (offert par Côté Vignoble): coffret garni « épicerie fine »
- 7ème lot (offert par La Maison Guella): assortiment de gourmandises
- 8ème lot (offert par Les Charmettes): Repas pour 2 personnes (valeur 100.00€)
- 9ème lot (offert par Le Café du Théâtre): Repas du midi pour 2 personnes
- 10ème lot (offert par L'Ecume des Bières): Tote bag « l'Ecume des Bières » + 1 revue Bières & Mets
- 11ème lot (offert par La Cantine Urbaine): Repas du midi pour 1 personne
- 12ème lot (offert par Arbona & Associés): Repas à la Corniche pour 2 personnes
- 13ème lot (offert par Arbona Gaspard Courtage & Conseil): Repas chez Fidelis pour 2 personnes
- 14ème lot (offert par Bureau Vallée): Imprimante HP Envy Inspire 7920e
- 15ème lot (offert par La Mer à Boire): Planche apéritive charcuterie/fromage pour 4 personnes
- 15ème lot (offert par Heidrun Bar): 2 Planches apéritives charcuterie/fromage/légume pour 4 personnes
- 16ème lot (offert par La Cale Gourmande): 1 pot de confiture « maison » banane/gingembre
- 17ème lot (offert par La Fourchette à Droite): Menu entrée/plat/dessert (valeur 35.00€)
- 18ème lot (offert par Fromagerie Tic Tac): Plateau fromage/charcuterie pour 4 personnes



- 19ème lot (offert par Restaurant Côté Mer): 1 menu déjeuner du midi pour 1 personne
- 20ème lot (offert par Malouin Malouine): 1 sac shopping + 1 tee-shirt collection caraïbe (coton bio)
- 21ème lot (offert par Trégoriou): 1 bouteille matelotée
- 22ème lot (offert par SMR SAS): 1 lot de 6 verres de dégustation à spiritueux

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que leurs responsabilités puissent être engagées à cet égard. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible. Le gagnant s'engage à accepter les lots tels que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra communiquer ses coordonnées à la société Organisatrice suite à l'annonce des résultats et le cas échéant, il lui sera envoyé par message privé sur Instagram ou Facebook. La Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par message privé sur le compte qui aura servi pour participer au jeu concours. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain.

A l'issue d'un délai de 10 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 5 des présentes. Si le compte Instagram ou Facebook n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il



n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte piraté, invalide ou inactif, ou d'une adresse mail erronée.

Lots non retirés : Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 10 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il est également rappelé que le lot sera quérable à SMR SAS 6 Rue de la Confiance 35400 Saint-Malo ou sera expédié sur demande par voie postale en France Métropolitaine. Le lot sera tenu à disposition pendant une durée de 20 jours après la fin du concours.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au Jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée en remplissant le formulaire de contact mentionnée à l'article 1. Le participant indiquera ses noms, prénoms, email, téléphone et adresse postale.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant



sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante <https://www.malorhum.com/fr/et> ferait l'objet d'un avenant. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges – droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur ou via le formulaire de contact accessible via le lien suivant :

<https://www.malorhum.com/nous-contacter>

Aucune contestation ne sera prise en compte plus de huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de SMR sans contestation. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur ou via le formulaire de contact de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte plus de huit jours après la clôture du Jeu.



Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt en l'Etude BRETAGNE
HUISSIERS, Commissaires de Justice Associés, Office de Saint-Malo, 10
Avenue Anita Conti 35400 Saint-Malo. www.bretagne-huissiers.fr

f. BALCON

